



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 12-2017

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 12-2017.

Le Règlement numéro 12-2017 modifie le Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 24 août 2017 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 13 septembre 2017.

Stéphane Giguère
Directeur général